Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à Mme MAUGEAIS, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, M. LEONARD Maxime, Mme PORCHER Monique

Assistaient à la séance :

Hubert LE BRENN, Isabelle HENRY et Annaïg RICQ (délibération DOB)

Mme Flavie ROBIN (Trésorerie) est excusée.

Le PV de la séance du 18 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 26/01/2024. Depuis, il a été transmis par mail aux élus municipaux le 30 janvier 2024.

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désigné secrétaire de séance.

1- Délibération N°001/2024 Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. La présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport joint à la présente délibération, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est exposé par M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Il a été rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) préparé par la commission « Finances » du 16 janvier 2024 et présenté en réunion de travail des élus communautaires le 22 janvier 2024.

Yann CUSSET fait observer qu'il manque un tableau PPI 2028 avec l'assainissement.

Jean Yves GOURVEZ approuve cette observation et répond que le travail est en cours.

Patrick BERTHELOT demande si l'aide en provenance du budget Administration générale vers le budget Assainissement est remboursable.

Jean Yves GOURVEZ répond que le budget Assainissement n'est pas en capacité de rembourser.

Pascal PRIGENT réaffirme sa position en ce qui concerne le budget Assainissement : il est contre l'hypothèse du transfert total des excédents, la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h souhaite un transfert partiel des excédents.

Jean Yves GOURVEZ répond que ce choix sera fait au vote des budgets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

2- Délibération N°002/2024 Budget Assainissement : Durée d'amortissement

Le Président rappelle au conseil de communauté que le budget Assainissement est régi par l'instruction budgétaire M49, qui impose l'amortissement des biens renouvelables conformément aux articles R2221-39 et R2221-82 du Code général des collectivités territoriales. Leur durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Le Président propose de fixer le plan d'amortissement des biens comme suit à compter de l'exercice 2024 :

Famille de référence	Durée retenue
2031 Frais d'études	5
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
208 Autres immobilisations incorporelles	10
2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	10
2121 Agencements & aménagements de terrains nus	15
2125 Agencements & aménagements de terrains bâtis	15
21311 Constructions - Bâtiments d'exploitation	30
21315 Constructions - Bâtiments administratifs	30
21351 Agencements & aménagements - Bâtiments d'exploitation	15
21451 Agencements & aménagements - Bâtiments d'exploitation	15
21532 Réseaux d'assainissement	40
2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	10
2154 Matériel industriel	7
2155 Outillage industriel	5
21562 Service d'assainissement - Matériel spécifique d'expl.	10
217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30
217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	15
217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	40
217* Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	5
2188 Autres immobilisations corporelles	10

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur sur un an serait fixé à 1 500 €.

Le Président informe également le Conseil de Communauté que les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus en fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné.

Le Président propose donc, conformément au décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, que :

- Les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans,
- Les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans (par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie),
- Les subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans (ce cas doit rester marginal).

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour le budget Assainissement.

3- Délibération N°003/2024 Budgets Administration générale / Assainissement : Subvention d'équilibre budgétaire

Le Président rappelle que le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par la délibération N°112/2022 en date du 14 novembre 2022. Le Conseil communautaire a décidé, par la délibération N°102/2023 en date du 20 novembre 2023, d'élargir le budget « SPANC » à l'assainissement collectif. Le libellé du budget annexe « SPANC » est devenu, par cette même délibération, budget annexe « Assainissement ».

La Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que les services de la Préfecture, ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2024 annexe de l'assainissement voté par la délibération n°114/2023 prévoit les dépenses suivantes :

- Section d'exploitation : 3 860 767.62 €

- Section d'investissement : 5 593 612.97 €

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix;

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget général de la CCPCAM peut, par dérogation, équilibrer le budget annexe « Assainissement ».

Il est donc proposé de verser au budget annexe « Assainissement » une subvention d'exploitation destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement et ainsi d'équilibrer ledit budget. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le Président propose d'équilibrer le budget « Assainissement » par une subvention d'exploitation du budget « Administration générale » pour un montant total de 500 000 € en 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'assainissement tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement, notamment sur les investissements de départ ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'exploitation pour la section d'exploitation du budget annexe « assainissement » pour un montant de 500 000 € en 2024,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

4- Délibération N°004/2024 Participation à l'unité mobile de prévention santé du Pays de Brest

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCPCAM est signataire du Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Brest. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en place d'une unité mobile de prévention santé.

Ce projet s'appuie sur les constats suivants :

- Des indicateurs de santé défavorables avec une mortalité prématurée évitable, notamment en lien avec les addictions.
- Le recours au dépistage, à la prévention et aux bilans de santé généraux est à améliorer, notamment en direction des populations vulnérables (enfants et familles, personnes en situation de précarité, etc.)
- Les ruptures dans les parcours de santé entre le dépistage et le soin nécessitent un accompagnement sur mesure, individualisé.
- L'éloignement des habitants vis-à-vis de la santé (freins sociaux, fracture numérique, compréhension du système complexe de santé) peut être à l'origine du renoncement, du non recours aux soins.
- La concentration des ressources de prévention dans les centralités et difficultés de mobilité concernent des populations plus vulnérables (personnes âgées, jeunes, personnes handicapées, parents isolés, etc.).

Les objectifs de l'unité mobile de prévention santé

L'unité mobile de prévention santé souhaite favoriser les interventions extérieures, «hors les murs» pour aller à la rencontre des populations qui ont peu ou pas accès à la prévention et au dépistage pour des raisons diverses (éloignement géographique, méconnaissance des services, représentations négatives envers les services de prévention, peur des jugements…) en :

- Améliorant l'accès de la population à des services de dépistage et prévention de proximité
- Accompagnant les personnes dans leur parcours de santé
- Soutenant les professionnels de santé du territoire (CPTS, Maison de santé, associations collectivités) dans la mise en place d'actions de prévention auprès de la population.

Le territoire

Les intercommunalités du Pays de Brest sont partenaires du projet :

CC Pays des Abers, CC Lesneven Côte des Légendes, Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, CC Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Une unité mobile est déjà présente à Brest métropole : une collaboration sera mise en place entre les deux projets, afin d'assurer complémentarité territoriale.

Le public cible

Les habitants des cinq intercommunalités engagées, avec une attention particulière pour :

- Les personnes en situation de vulnérabilité sociale
- Les personnes en situation d'isolement
- Les personnes avec des difficultés de mobilité
- Les femmes

La description du projet

L'objectif est de mettre à disposition des acteurs de terrain une unité mobile de prévention afin d'aller à la rencontre des populations qui ont peu ou pas accès à la prévention et au dépistage.

Cette unité mobile permettra d'intervenir auprès des populations ciblées et d'être un lieu d'échanges autour du dépistage et de la prévention. Cette organisation permettra ainsi de répondre à un besoin de proximité, d'accessibilité aux dépistages précoces et à la prévention et d'accompagner les habitants qui en ont besoin dans leurs parcours de santé.

Deux volets :

- Utilisation de l'unité mobile pour les actions du CLS : consultations délocalisées en addictologie par exemple
- Prêt de l'unité mobile à des acteurs de territoire : dépistage, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.

Les thématiques prioritaires identifiées sont les suivantes : addictologie, dépistages et bilans de santé, santé sexuelle.

La récurrence sur les territoires sera travaillée, afin de garantir une égalité entre les territoires.

Une expérimentation est mise en place pour 3 ans, de 2024 à 2026.

Pourquoi une unité mobile ?

- Pour être mieux repéré dans les territoires : pouvoir se positionner sur des lieux de passage, des lieux publics fréquentés par les habitants
- Pour lever les freins à « ouvrir la porte »
- Pour permettre plus de confidentialité/de discrétion, selon les besoins
- Pour avoir plus de souplesse dans l'organisation : être moins dépendant des disponibilités de salles, des horaires d'ouverture, etc
- Pour avoir un accès facilité aux personnes avec des difficultés de mobilité : aller au plus près de leurs lieux de vie

Les partenaires et rôles

Pôle métropolitain et intercommunalités : co-portage; financement; coordination et ressources humaines; acquisition du camion, logistique; réalisation d'actions

ARS : financement

Comité de pilotage : suivi et évaluation

Acteurs santé du territoire : réalisation d'actions

Les partenaires potentiels sont : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Centres Régionaux de Coordination des Dépistages des Cancers, Ligue contre le cancer, Centre Hospitalier Régional Universitaire (équipe addictologie, Cegidd – centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, Centre de santé sexuelle…), Centre Hospitalier de Landerneau, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, Centre d'examens de santé de la CPAM, Orange bleue/Addictions France, Planning familial…

L'organisation de la coordination du projet

Comité de pilotage

Pôle métropolitain et intercommunalités
ARS, financeurs

Comité technique

Pôle métropolitain et intercommunalités

Structures partenaires

Pôle métropolitain

Coordination
Portage ressources humaines (1 ETP)
Réalisation d'actions
Suivi budgétaire
Suivi logistique
Suivi des conventions

Communauté de Communes Lesneven Côtes des Légendes

Portage investissement : achat du camion par la CC Lesneven Côte des Légendes
Entretien camion

Intercommunalités et structures partenaires

Financement (EPCI)
Mise en place d'actions

Les éléments budgétaires

→ **Investissement**

Charges	Produits
Achat camion aménagé : 80 000 euros	EPCI : 42 000 euros
Achat petit équipement : 4000 euros	LEADER et autres structures : 32 000 euros ARS : 10 000 euros
Total : 84 000 euros	**Total** : 84 000 euros

Ce qui représente un montant de 8 400 € par EPCI.

Des recherches de financement seront faites auprès de la MSA et de structures privées à but non lucratif (fondations, structures mutualistes…).

L'investissement et la gestion du camion seront assurés par la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes qui refacturera leurs parts aux autres EPCI.

→ **Fonctionnement**

Charges					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Achats*	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Services extérieurs**	2 400	2 400	2 400	2400	2400
Autres services extérieurs***	20 600	15 600	15 600	15600	15600
Charges de personnel	45 000	45 000	45 000	45000	45000
Total	**80 000**	**73 000**	**73 000**	**73000**	**73000**

Produits					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
EPCI	**25 000**	**18 000**	**18 000**	**43000**	**43000**
ARS	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
LEADER	25 000	25 000	25 000		
Total	**80 000**	**73 000**	**73 000**	**73000**	**73000**

*Achat matières premières (carburant), équipement du camion, fournitures consommables de prévention

** Entretien et assurance camion, documentation

***rémunération intervenants extérieurs, communication, frais de réception

La proposition de répartition entre les EPCI :

Ticket d'entrée 2000 euros + répartition proportionnelle au nombre d'habitants

	Nombre habitants	% du total habitants 5 EPCI	Investis--sement	Fonctionnement (2024) : 2000 euros ticket d'entrée + répartition 15 000 euros selon le nombre d'habitants	Total 2024
CAPLD	49277	30,2	8 400	2 000 + 4530	14 930
CCPA	41552	25,4	8 400	2 000 + 3810	14 210
CLCL	27425	16,8	8 400	2 000 + 2520	12 920
CCPCP	22678	13,9	8 400	2 000 + 2085	12 485
CCPCAM	22419	13,7	8 400	2000 + 2055	12 455
Total	**163351**	**100**	**42 000**	**10 000 + 15000**	**67 000**

Une subvention de 100 000 euros a d'ores et déjà été octroyée par l'ARS, dans le cadre du CNR santé 2023, répartie ainsi :

- 90 000 euros répartis sur 3 années de fonctionnement
- 10 000 euros répartis sur l'investissement

Les critères d'évaluation du projet

- Nombre d'actions menées
- Nombre de jours d'utilisation
- Nombre de personnes touchées : sensibilisation/dépistage/orientation/accompagnement
- Nombre de sites
- Nombre de partenaires
- Niveau de satisfaction : partenaires + habitants

La communication

- Création d'une identité visuelle
- Impression affiches/flyers/kakemono (toile verticale tendue)

Le calendrier

- **Fin 2023 :**
  - Création du Copil : 26 octobre
  - Délibération des EPCI – engagement et contribution financière sur budget 2024
- **1er semestre 2024 :**
  - Rencontre et élaboration du projet avec les structures partenaires et les EPCI
  - Recherches-demandes de financement LEADER + structures privées
  - Recrutement d'un-e chargé-e de mission
  - Réalisation d'un travail sur le camion : éléments techniques et financiers
  - Détermination des éléments de fonctionnement
- **2nd semestre 2024 :**
  - Mise en place des conventions
  - Réalisation d'un planning

- Création de la communication
- *Réalisation des premières actions – sous réserve du délai de réception du camion notamment*

Gaëlle VIGOUROUX demande quelle sera la fréquence et les jours de passage sur le territoire.

Mickaël KERNEIS répond que cela sera défini prochainement.

Gaëlle VIGOUROUX s'interroge sur l'existence d'une commission santé à la communauté de communes.

Mickaël KERNEIS répond qu'elle existe et qu'il en est le Président.

Laurent GUILLON note que l'organigramme ne mentionne pas de service Santé.

Mickaël KERNEIS explique que cette thématique est suivie par l'agent en charge de la cohésion sociale et la Maison de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Copil du Contrat Local de Santé du Pays de Brest du 26 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la CCPCAM au projet de création d'unité de prévention santé du Pays de Brest,
- Valide la participation financière de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'investissement pour un montant de 8 400 €,
- Valide la participation financière de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au fonctionnement pour un montant forfaitaire annuel de 2 000 € auxquels s'ajoute une répartition annuelle par EPCI en fonction du nombre d'habitants soit 2 055 € pour l'année 2024. Ce montant sera ajusté à chaque exercice budgétaire,
- Autorise le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires.

5- Délibération N°005/2024 Vente parcelle Roscoat – Commune d'Argol

La Communauté de communes est propriétaire, sur la Commune d'Argol au lieu-dit Roscoat, de la parcelle cadastrée n° ZH0116, classée pour partie dans une zone A2020 (zone agricole à protéger) et pour l'autre partie dans une zone classée N (Zone naturelle à protéger) au PLUiH. Cette parcelle, d'une superficie d'environ 4 hectares, n'est pas exploitée par notre collectivité, que ce soit en TTCR (Taillis à Très Courte Rotation) ou en reboisement.

[redacted] est propriétaire mitoyen de cette parcelle. Sa maison est alimentée par une source située à Fontaine Blanche et le tuyau d'alimentation traverse la parcelle décrite ci-dessus.

[redacted] a fait savoir à la communauté de communes qu'il est intéressé par l'achat d'une partie de cette parcelle afin de pérenniser ses besoins en pâturage pour ses animaux.

Suite au bornage et à l'arpentage réalisés le 10 janvier 2024, la description de la parcelle que [redacted] est susceptible d'acheter est la suivante :

Section	N° parcelle	Surface (m²)	Zonage (PLUiH)
ZH	0116 P (« P » pour « partie de », la parcelle ayant été divisée)	94a60ca	A2020

Etant rappelé ici que le zonage A2020 correspond à « Zone agricole à protéger ».

[redacted] a fait une offre à hauteur de 8 000 € pour la parcelle concernée.

L'avis du Conseil communautaire est donc sollicité sur la vente d'une partie de la parcelle ZH0116 : ZH0116P pour une surface totale de 94a60ca.

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni en date du 16 janvier 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à vendre la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 8 000 €, prix net vendeur,
- Précise que l'ensemble des frais associés à cette session sera pris en charge par l'acquéreur, notamment les frais de bornage et d'arpentage,
- Autorise le Président à signer les actes authentiques et tout document à intervenir.

6- Délibération N°006/2024 Mobilité : convention avec l'association Don Bosco

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Le Vice-Président rappelle que l'association Don Bosco intervient depuis de nombreuses années sur le territoire de la CCPCAM pour favoriser la mobilité inclusive et durable et faire changer les comportements par le biais d'actions d'éducation à la mobilité.

Les objectifs de la convention :

- Il s'agit d'aider des personnes à trouver ou à retrouver une capacité à se déplacer pour accéder à un emploi, une formation, ou effectuer des démarches directement liées à leur inclusion professionnelle ou sociale.
- Il s'agit de faciliter les recrutements par les entreprises en participant à la levée des freins en lien avec la mobilité.
- Il s'agit enfin de proposer des solutions solidaires de type Transport d'Utilité solidaire afin de lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie et n'ayant pas recours à leurs droits de citoyens.

Un bilan de la précédente convention 2021-2023 et des propositions pour une nouvelle convention 2024, renouvelable jusqu'en 2026, comme jointe à la présente, a reçu un avis favorable de la commission Mobilité en date du 13 décembre 2023.

Il est proposé, dans le cadre de cette convention socle de fonctionnement, que la communauté de communes accorde une subvention annuelle de 6000 € à l'association Don Bosco.

Jean Yves GOURVEZ évoque également le projet de mise à disposition de VAE (Vélos à Assistance Electrique) qui seraient entretenus par l'association Don Bosco.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'à l'occasion d'un renouvellement de convention, un bilan qualitatif devrait également être présenté.

Jean Yves GOURVEZ répond que, cette association travaillant sur un périmètre plus large que le nôtre, il est difficile de présenter un bilan.

Gaëlle VIGOUROUX explique que cette association bénéficiant du FSE, elle est dans l'obligation de flécher ses actions.

Il est précisé qu'un bilan a été présenté en commission mobilité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention avec l'association « Don Bosco » pour une durée de 1 an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec tacite reconduction pour les années 2025 et 2026,
- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- autorise le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « administration générale ».

7- Délibération N°007/2024 Plan de prévention eau et assainissement

Le Président la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau potable.

L'année 2022 a été marquée par la sécheresse, rappelant les contours d'un futur où la fréquence et l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes augmenteront.

Le Finistère a été placé en crise sécheresse, du 10 août au 17 octobre 2022, entraînant la limitation de certains usages de l'eau. Ces mesures ont touché les activités agricoles et économiques mais également celles des collectivités et des particuliers.

La Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) a dû prendre des mesures exceptionnelles pour garantir la continuité du service public d'eau potable et sécuriser l'alimentation en eau sur le territoire. Une dérogation au débit réservé de l'Aber a été mise en place, pour assurer, en cas de besoin, la fourniture d'eau par l'usine de production d'eau potable de Poraon.

Face à la situation et dans le but d'accélérer la mise place d'actions de résilience, des plans ont été engagés à toutes les échelles : nationale, régionale et départementale. Ces plans ont pour ligne directrice les objectifs ambitieux du gouvernement qui sont :

- -10% d'eau prélevée d'ici 2030 par rapport à 2019,
- +10% d'eau réutilisée d'ici 2027.

Afin de s'engager dans la politique globale de gestion résiliente et concertée de l'eau, la CCPCAM initie un plan local de prévention eau et assainissement.

Ce plan coordonne et met en avant les actions de sobriété et d'efficacité engagées et à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau sur le territoire. Il a été élaboré par le service eau et assainissement, en consultation avec l'ensemble des services de la CCPCAM et leurs élus, ces différents partenaires et les habitants du territoire.

Le plan de prévention eau et assainissement de la CCPCAM comprend un diagnostic des usages, des objectifs, un programme d'actions sur 5 ans à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et des indicateurs pour le suivi des actions.

Le plan de prévention sera évalué en COPIL et en COTECH tous les ans en intégrant : le suivi de réalisation des actions et de leurs indicateurs d'avancement.

Le projet de plan de prévention a fait l'objet d'une consultation publique des partenaires de la CCPCAM du 08 décembre 2023 au 15 janvier 2024. Une synthèse a été élaborée puis intégrée à celui-ci.

Le plan de prévention eau et assainissement de la CCPCAM se structure autour de quatre axes en continuité et en complémentarité du plan national :

- Encourager la sobriété des usages de l'eau potable.
- Optimiser la disponibilité de la ressource.
- Préserver la qualité de l'eau.
- Être exemplaire en matière de prévention eau et assainissement.

Au travers de ceux-ci, tous les acteurs du territoire - particuliers, professionnels, agriculteurs et collectivités - sont invités à s'engager dans un nouveau rapport à l'eau afin de garantir durablement l'accès à une eau de qualité pour tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté :

- Approuvent le plan de prévention eau et assainissement selon les modalités déclinées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Autorisent le président à mettre en place les actions prévues par ce programme.

8- Délibération N°008/2024 Modification du règlement intérieur du service Assainissement Non Collectif

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Vice-Président rappelle que le règlement du service Assainissement Non Collectif a été approuvé par la délibération N°110/2022 en date du 14 novembre 2022 ; il propose de modifier l'article 28 du règlement du SPANC tel que décrit ci-après afin de limiter le nombre d'absences lors des contrôles périodiques d'assainissements non collectifs :

- Remplacer « Absences aux rendez-vous fixés par LE SPANC *à partir du 2ème* rendez-vous sans justification » par « Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC *à partir du 1er rendez-vous* sans justification ».
- Remplacer « le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %. » par « le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 400 %. »

Considérant que le règlement de service du SPAC considère l'absence à partir du 1er rendez-vous sans justification comme un obstacle au contrôle,

Considérant que l'article L1331-8 du code de la Santé Publique modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 fixe une majoration de redevance dans la limite de 400% contre 100% auparavant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.224-8 et suivants,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le 16 janvier 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPCAM joint en annexe.

9- Délibération N°009/2024 Assainissement Non Collectif : Tarifs à partir de 2024

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPCAM est géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions, dont les contrôles des installations d'assainissement non collectif, doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers du SPANC sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer des tarifs de redevance applicables à compter du 1er février 2024, en fonction du type de contrôle à réaliser.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 novembre 2023, il est proposé les redevances ci-dessous à partir du 1er février 2024 :

		Redevances 2023 pour information	Proposition redevances 2024 (TTC – TVA 10 %) (+6% d'inflation)
<= 20 équivalents-habitants	Conception	78	83
	Réalisation	130	138
	Périodique	130	
	Périodique (initié par le service)		138
	Périodique (sur demande)		178
	Cession	168	178
	Contre-visite	48	51
> 20 équivalents-habitants	Conception	218	231
	Réalisation	327	347
	Dispositifs existants (Périodique ou Cession)	309	328
Pénalités	Premier obstacle au contrôle	24	25
	Répétition d'obstacle au contrôle	135	143
Majorations	Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai réglementaire. Application annuelle de la redevance de contrôle périodique	Aucune redevance spécifique appliquée	Majoration de 100% de la redevance de contrôle périodique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des redevances du SPANC décrits ci-dessus à partir du 1er février 2024 et ses modalités d'application.

10- Délibération N°010/2024 Tarifs SIDEPAQ 2024

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 26 décembre 2023, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Tarifs SIDEPAQ	2023	2024
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	95.14 € HT / tonne	97.99 € HT / tonne
Taxe sur les déchets	1.50 € HT / tonne	1.50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est de 14 € HT / tonne pour 2024 (12 € HT / tonne en 2022), si le SIDEPAQ cumule les opérations suivantes :

- Performance énergétique > 65 % ;
- Certification ISO 50 001 ;
- Emission de Nox < 80 mg / Nm3.

Si le SIDEPAQ n'atteint pas la performance énergétique alors la TGAP est de 20 € HT / tonne.

Le taux de TGAP est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Il est à noter que les refus de tri bénéficieront d'une TGAP de 7 € la tonne à compter du 1er janvier 2024 si l'installation du gestionnaire des refus de tri est éligible aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Performance énergétique > 70 % ;
- Réalisation d'une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2024,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2024.

11- Délibération N°011/2024 Participation financière pour l'achat d'un lombricomposteur ou d'un bokashi

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets.

Le Programme Local de Prévention des déchets voté par le conseil communautaire le 27 juin 2022, prévoit, dans son axe N° 2, d'« Eviter la production des déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ». La fiche action N° 2.1 du PLPDMA – « Œuvrer à la généralisation du tri à la source des biodéchets en élargissant l'offre de compostage » donne la possibilité d'attribuer des aides financières pour favoriser l'achat de lombricomposteurs ou bokashis pour les foyers ne disposant pas de jardin ou d'aire de compostage de proximité.

Il est proposé d'allouer un montant maximum de 5 000 € en 2024 à cette action. Une évaluation sera réalisée fin 2024 afin d'étudier la poursuite, ou pas, de cette aide financière. Le budget de cette action entre dans le budget attribué au déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets suivant la loi AGEC pour le 1er janvier 2024.

Les règles proposées pour l'attribution des aides financières sont les suivantes :

- ✓ Aide financière d'un montant de 40 euros pour l'achat d'un lombricomposteur ou bokashi
- ✓ Attribution d'une subvention par foyer
- ✓ Le soutien financier sera accordé sur présentation d'une facture, d'un justificatif de domicile sur le territoire et d'un RIB. Pour les lots d'occasion, il sera demandé une copie écran de l'annonce (facebook, bon coin…) et/ou attestation du vendeur ainsi qu'une photo du lombricomposteur ou bokashi réceptionné.
- ✓ L'achat subventionnable, à partir du 1er février 2024, devra se faire auprès d'une entreprise basée en France (justificatif à fournir).
- ✓ La demande de subvention sera faite auprès du service Prévention et Gestion des Déchets.
- ✓ Si la subvention dépasse le montant de l'achat, la collectivité ne remboursera que le montant dépensé par l'usager.
- ✓ Le soutien financier sera accordé uniquement aux habitants résidant en appartement ou ne disposant pas de jardin car ils n'ont pas la possibilité de faire du compost classique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un lombricomposteur ou d'un bokashi dans les conditions exposées ci-dessus,
- Inscrit au budget « Déchets » les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Délibération N°012/2024 Création et suppression de deux postes au service « déchets »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de deux agents titulaires de la Fonction Publique au service déchets il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Le Président propose donc de supprimer 2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et de créer 2 emplois d'agents à temps complet en contrat à durée indéterminée de droit privé au service SPIC, Régie Déchets à compter du 1er juillet 2024. L'intitulé des postes créés est le suivant :

- ✓ Deux agents polyvalents « déchets »

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

Les fiches de postes sont jointes en annexe de la présente délibération.

Les agents peuvent également être amenés à exercer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service et plus généralement à la Collectivité.

Marc PASQUALINI demande si les postes sont ouverts aux fonctionnaires.

Il est répondu que si un fonctionnaire veut postuler, il doit demander un détachement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau qui s'est réuni le 16 janvier 2024,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE DECHETS					
Emploi	**Grade(s) associé(s)**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Agent polyvalent « Déchets »	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent « Déchets »	CDI de droit privé	privé	0	1	TC
Conducteur de véhicule (BOM)	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent « Déchets »	CDI de droit privé	privé	0	1	TC

- D'inscrire au budget Déchets les crédits correspondants.

13- Délibération N°013/2024 Actualisation de la délibération 110/2018 relative au poste d'« animateur QSSEE » qui devient « Responsable et animateur QSSEE »

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il fait part au Conseil qu'il y a lieu de modifier le poste d'Animateur Qualité Sécurité Social Environnement Energie crée par la délibération N°110/2018 du 11 juin 2018. Le président propose d'actualiser l'intitulé de ce poste en le dénommant désormais « Responsable et Animateur QSSEE ».

Cet agent sera chargé :

- de la prévention des risques professionnels,
- d'apporter assistance et conseils auprès du personnel pour mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité,
- de la prise en charge du pilotage, de l'animation et de l'amélioration continue des systèmes de management de la qualité, de la sécurité, du social, de l'environnement et de l'énergie existants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière « technique », cadre d'emploi « technicien territorial » (grades technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe) ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière « technique », cadre d'emploi « ingénieur territorial » (grades ingénieur et ingénieur principal).

Intitulé du poste	:	Responsable et Animateur Qualité Sécurité Social Environnement Energie
Temps de travail	:	Temps complet
Statut	:	Fonction Publique territoriale
Cadres d'emplois	:	Technicien territorial (grades technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe) et ingénieur territorial (grades ingénieur et ingénieur principal)
Poste à pourvoir	:	1er mars 2024

Profil :

- Titulaire d'une formation supérieure en management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Connaissance du système de management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Expérience du management de la qualité/Sécurité/Environnement
- Connaissance des normes ISO 9001, 14001, 45001 et 50001
- Expérience montage document unique / OHSAS 18001
- Maîtrise des outils bureautiques courants
- Autonomie et rigueur dans l'organisation
- Capacité rédactionnelle / esprit de synthèse

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier dans ce cas d'un diplôme Bac + 3 minimum en management / QSE et / ou d'une expérience professionnelle en management durable ou intégré.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n ° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Gaëlle VIGOUROUX demande si c'est la personne en poste qui évolue.

Mickaël KERNEIS répond négativement : la personne en poste souhaite évoluer dans un autre service, c'est le poste qui évolue ; Il s'agit de prendre en compte la progression du nombre d'agents à la communauté de communes et de pouvoir recruter un agent plus autonome qui soit capable de superviser l'ensemble de la démarché QSSEE de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau qui s'est réuni le 16 janvier 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14- Délibération N°014/2024 Charte de télétravail – Actualisation de la délibération 190/2020

Le Président rappelle que la charte de télétravail a été approuvée par la délibération N°190/2020 en date du 14 décembre 2020, conformément aux textes mentionnés ci-dessous :

Au regard de l'article L. 1222-9 du Code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci.

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié, notamment par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Le télétravail réalisé de manière ponctuelle a été introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de préciser que la charte de télétravail de la CCPCAM est conforme à l'article L1222-9 du Code travail en ce qui concerne les contractuels de droit privé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est réuni le 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de la délibération 190/2020 mentionnée ci-dessus : La charte de télétravail de la CCPCAM est conforme à l'article L1222-9 du Code du travail en ce qui concerne les contractuels de droit privé.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- Délibération N°015/2024 Allocation forfaitaire de télétravail – Actualisation de la délibération 116/2021

Le Président rappelle que l'allocation forfaitaire de télétravail a été instaurée par notre délibération N°116/2021 du 13 décembre 2021 dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : bénéficiaires

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : montant

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Article 3 : modalités de versement

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Président propose de mettre à jour l'article 2 qui concerne le montant de l'allocation forfaitaire : depuis le 1er janvier 2023, le montant versé doit être de 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président d'actualiser le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail,
- Dit que ce montant sera revalorisé, si nécessaire, en fonction de l'arrêté conjoint des Ministres chargés de la Fonction publique et du Budget.

16- Délibération N°016/2024 Mise à jour du règlement intérieur à destination des agents

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire sur le point suivant :

Sur avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 janvier 2024, le Président propose de mettre à jour la liste des motifs justifiant de l'accord d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en rajoutant le motif « Arbre de Noël de la CCPCAM » qui donnerait le droit à une ASA d'une durée d'une ½ journée aux agents souhaitant accompagner leur(s) enfant(s) à cet événement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 juin 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du personnel communautaire (joint en annexe de la présente délibération) telle que décrite ci-dessus,
- Décide de communiquer cette modification du règlement à tout agent à la Communauté de Communes,
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente modification.

Relevé des décisions du bureau communautaire

Bureau du 05 décembre 2023

D035-2023 Demandes de subventions pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable

Le service de l'eau de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) a réalisé, entre 2016 et 2017, une étude patrimoniale complète qui a permis d'établir, à la fin 2017, un schéma directeur « Eau Potable ».

Ce schéma directeur a permis au service de disposer d'une vision élargie de l'état de son patrimoine, des difficultés d'exploitation et de leurs potentielles origines et surtout, d'un diagnostic lui permettant de définir des actions à engager pour garantir et améliorer l'approvisionnement en eau du territoire.

Parmi les actions à engager figurent, notamment, l'augmentation du rythme de renouvellement du patrimoine réseau (762 km de canalisation sur le territoire de la CCPCAM).

Du fait de nombreuses fuites engendrant un taux de perte d'eau d'environ 25 %, certains secteurs sont identifiés depuis plusieurs années par le service de l'eau comme prioritaires.

La démarche engagée par le service de l'eau de la CCPCAM a pour objectif d'assurer au mieux, aujourd'hui et demain, l'alimentation en eau du territoire de la collectivité.

La stratégie d'investissements établie, la nature de ces investissements, leurs nombres et leurs coûts élevés montrent la nécessité de compléter le plan de financement, déjà assuré par de l'auto-financement et de l'emprunt, par l'obtention d'aides publiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de demander des subventions auprès de financeurs, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du fond de Dotation d'Equipements pour les Territoires Ruraux (DETR).

La collectivité a choisi de présenter l'opération de renouvellement des réseaux ci-dessous :

- Rue Nominoë à Crozon (1200ml)
- Secteur de la route de Lambezen / Trez Rouz (RD 355) à Camaret-sur-mer (1610ml)

Ces travaux sont aussi susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) au taux de 30%. Ce financement de l'AELB s'inscrirait dans le cadre de l'accord de résilience dont la signature par le Président a été autorisée par décision du bureau communautaire le 17 octobre 2023.

Selon les nouvelles règles de financement du Département du Finistère, qui seront établies en 2024, ce dernier pourra éventuellement être sollicité pour cofinancer le projet.

Cette opération de renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable est planifiée pour la période 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent le plan de financement de l'opération :

Dépenses	**Total € HT**
Renouvellement des réseaux d'eau potable de la Rue Nominoë à Crozon (1200ml)	555 160 €
Renouvellement des réseaux d'eau potable Secteur de la route de Lambezen / Trez Rouz (RD 355) à Camaret (1610ml)	744 840 €
Total	**1 300 000 €**

Recettes		
Financeurs	**Pourcentage**	**Total € HT**
DETR 2024	31 %	400 000 €
AELB 2024	30 %	390 000 €
CCPCAM - Autofinancement	39 %	510 000 €
Total	**100%**	**1 300 000 €**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet.

Bureau du 09 janvier 2024

D001-2024 Appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Bretagne » - Demandes de subventions ADEME – Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a pour but d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition énergétique.

Depuis sa création, la Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon – Aulne Maritime a travaillé à la préservation de l'environnement, notamment en mettant en œuvre une politique incitative en matière de réduction des déchets.

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Ce tri à la source des biodéchets permettra de réduire les tonnages d'ordures ménagères produites sur le territoire de 1800 à 2100 tonnes par an d'ici 2028.

C'est pourquoi la CCPCAM engage un projet de généralisation du tri à la source des biodéchets qui porte sur le compostage individuel, le compostage partagé ainsi que la réduction des déchets verts.

Les aides du Fonds vert prévoit également le soutien à un poste de chargé de mission dédié au projet de généralisation du tri à la source des biodéchets qui peut atteindre un montant de 30 000 euros par an hors taxe sur 3 ans, soit 90 000 euros hors taxe au total.

Les montants prévisionnels du plan de financement du projet sont les suivants :

Les dépenses (sur 3 ans) :

Dépenses d'équipement : 99 927 €

Dépenses de communication, sensibilisation, formation et moyens humains dédiés :

204 936 €

Total des dépenses : 304 863 €

Les recettes :

Fonds vert ADEME : 55 % des dépenses d'équipement soit **54 960 €**, 70 % des dépenses de communication, sensibilisation, formation et moyens humains dédiés soit **143 455 €**

Autofinancement CCPCAM : **106 448 €**

Total des recettes : 304 863 €

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet et son plan de financement,
- Autorisent le Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME ou de tout financeur possible,
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D002-2024 Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements – Tempête Ciaran

Lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique par la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

Les espaces naturels de la CCPCAM ayant été fortement impactés par la tempête Ciaran, le Président propose aux membres du bureau communautaire de déposer un dossier de demande d'indemnisation selon les montants ci-dessous :

Les dépenses :

Prestations de services – entreprises (travaux arboricoles suite à la tempête Ciaran) :

400 000 €

Achat de matériels (treuil, remorque, broyeur, EPI…) : 50 000 €

Consommables et machines : 45 000 €

Prestations en régie : 192 974 €

Total des dépenses : 687 974 €

Les recettes :

Le montant de la dotation de solidarité sera établi par le Département suite à l'instruction du Gouvernement.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet et son plan de financement,
- Autorisent le Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demandes d'indemnisations ou de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

D003-2024 Contrat Natura 2000 – restauration de landes par coupes de pins maritimes – Demandes de subventions

Le site Natura 2000 "Presqu'île de Crozon" abrite de nombreuses landes sèches européennes (habitat 4030). Une des menaces pesant sur cet habitat est le développement des pins maritimes qui finissent par faire disparaitre l'habitat, étouffé sous les aiguilles des pins. Il est proposé de mettre en place un contrat Natura 2000 pour financer l'élimination des pins sur certaines parcelles de landes.

Un certain nombre de parcelles de landes ont été choisies car présentant des repousses de pins maritimes de moins de 10 ans suite à des coupes en 2013 (Cap de la chèvre, Goulien, étang de Kerloc'h). Ces parcelles nécessitent un nouveau passage afin d'éliminer les repousses de pins maritimes et ainsi préserver les landes rases sur lesquelles poussent ces résineux.

Une parcelle (Guern AH 132) présente un nombre de pins plus élevé et les pins sont plus âgés. L'intervention demandera plus de temps de travail mais permettra de remettre en lande une surface de 10 050 m².

Ce projet sera réalisé en régie par le service Espaces Naturels de la communauté de communes.

Le projet prévoit 84,5 jours de travail soit 591,5 heures. Une heure de travail est rémunérée au forfait de 34,12 euros de l'heure auquel s'ajoute 7% de coûts indirects.

Ce contrat Natura 2000 sera d'un montant de 21 594,72 €. Les travaux s'étaleront sur une durée de 5 ans maximum.

Le plan de financement du projet :

Contrat Natura 2000 - Restauration de landes par coupe de pins maritimes			
Plan de financement			
Dépenses €		**Recettes €**	
Frais de personnel	20181,98	FEDER 60%	12956,83
Coûts indirects 7%	1412,74	Région Bretagne 20%	4318,94
		Autofinancement 20%	4318,95
total	**21594,72**		**21594,72**

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet et son plan de financement,
- Autorisent le Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

Le Président clôt la séance à 20 heures.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,
Martine LE GUIRRIEC MORVAN